



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 15 octobre à 19 h 05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :
Pascal LEPRETTRE.

DATE DE CONVOCATION :

05/10/2020

Étaient présents :

Mesdames ATHANASE, BASILLE, BIERRE, ENGRAND,
FUSEAU, MICHAUX, PICARD
Messieurs LEPRETTRE, DURAND, FERET, HAMEL,
LAMOURETTE, PALFRAY, ROUSSEAUX.

DATE D'AFFICHAGE :

IDEM

Absents excusés :

Monsieur Guillaume LECROQ

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : Mme ATHANASE

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 14
VOTANTS : 14

1.1

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Aménagement d'un trottoir le long du RD32

P. LEPRETTRE explique que la rue René Coty est souvent fréquentée par les automobilistes mais également des piétons pour se rendre aux différents arrêts de car. Des travaux de mise en sécurité sont nécessaires sur la partie desservant l'arrêt de car scolaire. Plusieurs devis ont été demandés, l'offre de l'entreprise DELAHAIS FRERES pour un montant de 29 266,12 Euros HT soit 35 119,34 € TTC est la plus intéressante.

E. ROUSSEAUX rajoute que les travaux pourraient débuter le 6 novembre. Les travaux de conduite d'eau en cours actuellement rue René Coty semblent retarder le démarrage sauf si un accord est trouvé avec l'entreprise. Les deux chantiers pourraient travailler simultanément.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'offre de DELAHAIS FRERES pour la somme de 35 119 ,34 € TTC, et tout autre document s'y rapportant.

1.2

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Solidarité inondations Alpe Maritime 2020

P. LEPRETTRE explique que le Département des Alpes Maritimes lance un appel aux dons pour aider les vallées des Alpes-Maritimes à se reconstruire suite aux intempéries. Il propose de faire un don de 500 Euros.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire un don de 500 Euros au département de des Alpes Maritime afin de venir en aide aux communes sinistrées.

1.3

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Montant subvention 2020

P. LEPRETTRE explique dans la délibération du n°6/2020 du 12 Mars 2020, le conseil municipal avait accepté le versement d'une subvention de 150€ au profit de l'association AAFP. Par jugement du 1^{er} mai 2019, l'association AAFP a été cédée au profit de l'AMAPA.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le versement d'une subvention de 150€ par la Commune à l'AMAPA.

3.1

BATIMENTS – VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

Avant-projet sommaire Eglise

P. LEPRETTRE explique des travaux d'aménagement paysagé autour de l'église sont à prévoir. Compte tenu de l'ampleur des travaux et des incertitudes en matière technique et de cout, la commune devra faire appel à un architecte paysager pour valider un avant-projet sommaire. Trois paysagistes ont déposé des projets : Mr Craquelin, Paysage de la Lézarde et Philippe VASSE.

Y. PALFRAY demande si les massifs devant la maire sont inclus.

P. LEPRETTRE confirme que pour que le projet soit harmonieux, les massifs sont inclus

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable se rapportant à l'avant-projet sommaire concernant l'aménagement paysager de l'Eglise.

4.1

ADMINISTRATION GENERALE

Convention pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle

P. LEPRETTRE explique qu'afin de satisfaire les besoins de ses différents services, la commune de Rolleville doit procéder à l'acquisition d'équipements de protection individuelle pour l'année 2021, et éventuellement les années 2022, 2023 et 2024. Afin de satisfaire les besoins de leurs services, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ainsi que les villes du Havre, d'Octeville sur Mer, Montivilliers, Sainte-Adresse et le CCAS de Montivilliers doivent également procéder à l'acquisition de ces fournitures. L'article L. 2113-6 du code de la commande publique prévoit la possibilité de constituer des groupements de commandes entre acheteurs après signature d'une convention constitutive. Au regard de l'intérêt économique que présente le groupement de commandes dans le cadre de l'acquisition de ces fournitures, une convention a été établie et il convient

d'autoriser sa signature ainsi que celle des accords-cadres à bons de commande, en gestion séparée, résultant de l'appel d'offres qui sera lancé par le coordonnateur, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2113-6 du code de la commande publique;

VU le Budget primitif de l'exercice 2021 (crédits ouverts au 1^{er} janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente conformément à l'article L1612-21 du code général des collectivités) ;

CONSIDERANT

- la nécessité pour la commune de Rolleville de s'approvisionner en Equipements de protection individuelle pour l'année 2021, et éventuellement les années 2022, 2023 et 2024 ;

- l'intérêt économique pour la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et les villes du Havre, d'Octeville sur Mer, Montivilliers, Sainte-Adresse et le CCAS de Montivilliers de procéder à une consultation commune d'entreprises pour permettre l'acquisition de ces fournitures ;

- l'article L. 2113-6 du code de la commande publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes, notamment entre acheteurs ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer** avec la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole et les villes du Havre, d'Octeville sur Mer, Montivilliers, Sainte-Adresse et le CCAS de Montivilliers une convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle,

- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer**, pour la Commune de Rolleville, à l'issue de la procédure, les pièces contractuelles des accords-cadres résultant de la consultation lancée par le coordonnateur, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, dont les attributaires auront été désignés par sa commission d'appel d'offres, à savoir :

. pour le lot 1, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Vêtements de travail traditionnels », d'un montant annuel maximum de 150 euros HT effectif du 1er juin 2021 au plus tôt.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an à compter du 1^{er} juin 2022, soit 600 euros HT maximum reconductions comprises.

. pour le lot 2, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Vêtements haute visibilité à usage non spécifique », d'un montant annuel maximum de 400 euros HT effectif du 1er juin 2021 au plus tôt.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an à compter du 1^{er} juin 2022, soit 1 600 euros HT maximum reconductions comprises.

. pour le lot 4, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Vêtements de lutte contre les intempéries », d'un montant annuel maximum de 150 euros HT effectif 1er juin 2021 au plus tôt.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an à compter du 1^{er} juin 2022, soit 600 euros HT maximum reconductions comprises.

. pour le lot 5, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Chaussures et bottes de travail », d'un montant annuel maximum de 200 euros HT effectif 1er juin 2021 au plus tôt.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an à compter du 1^{er} juin 2022, soit 800 euros HT maximum reconductions comprises.

. pour le lot 6, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Accessoires de protection individuelle », d'un montant annuel maximum de 200 euros HT effectif 1er juin 2021 au plus tôt.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an à compter du 1^{er} juin 2022, soit 800 euros HT maximum reconductions comprises.

4.2

ADMINISTRATION GENERALE

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

P. LEPRETTRE rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Il expose également au Conseil Municipal que suite à un accroissement du nombre d'enfants fréquentant la cantine et la garderie, il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire afin d'encadrer les enfants. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 15 octobre 2020, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 2/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 9 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de cantine et garderie.

A.FUSEAU rajoute que les cantiniers sont en moyenne 130 par repas. Ils sont répartis sur 2 services en 1h45. Afin d'éviter au maximum le brassage il est nécessaire de prévoir 3 services et de modifier les horaires d'école soit 8h30-11h30 et 13h30 - 16h30 et non plus 8h30-11h30 et 13h15 - 16h15.

P.LEPRETTRE précise que l'inspecteur n'y voit aucune objection et que les parents d'élèves et les enseignants seront informés prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de surveillant Cantine-garderie suite à l'accroissement temporaire d'activité

d'une durée hebdomadaire de travail égale à 2/35^{ème}, à compter du 15 octobre 2020 pour une durée maximale de 9 mois sur une période de 12 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2020.

5.1

INTERCOMMUNALITE

CU – Communication du compte administratif 2019

P. LEPRETTRE explique Au cours de sa séance du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal et les annexes. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a adressé à la commune un exemplaire de ce compte administratif de l'année 2019 pour communication aux membres du conseil municipal. L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du compte administratif 2019 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

10.1

QUESTIONS DIVERSES

Antenne relais

P.LEPRETTRE explique qu'une convention d'occupation des sols est signée pour l'antenne relais avec TDF. Cette convention expire en 2027. TDF propose de rompre cette convention et de commercialiser cette antenne afin d'y accueillir une antenne téléphonique.

Le conseil s'interroge sur les ondes émises et ne souhaite pas rompre cette convention pour le moment.

10.2

QUESTIONS DIVERSES

Déchets verts

P.LEPRETTRE explique que la propriété du talus entre Mr DELAROQUE et la commune (oute des 6 chemins) est à définir. Afin d'éclaircir ce point, Mr DELAROQUE va nettoyer le talus et la commune évacuera les déchets. Une fois le talus propre il sera plus facile de faire intervenir un géomètre afin de lever le doute.

D. HAMEL précise que les déchets évacués représentaient 5 camions.

10.3

QUESTIONS DIVERSES

Course pédestre la Gournaisienne

P.LEPRETTRE explique que, vu les conditions sanitaires, cette année la course de la Gournaisienne sera annulée.

10.4

QUESTIONS DIVERSES

Remerciement SHPA

P.LEPRETTRE explique qu'un courrier de remerciements a été reçu en Mairie de la part de la SHPA pour la subvention accordée de 200€.

10.5

QUESTIONS DIVERSES

Travaux logements locatifs rue des Tilleuls

P.LEPRETTRE explique que les travaux rue des Tilleuls lancés par la PFN avancent. Le coût total s'élève à 289 000€.

10.6

QUESTIONS DIVERSES

Parking Hall

E. ROUSSEAUX explique que les enrobés prévus sur le parking de la Halle seront faits prochainement. Un chasse-roue sera posé afin de préserver le cheminement. Il reste tout de même un problème d'évacuation des eaux de pluie à résoudre. La pente n'étant pas du bon côté, il est impossible de rejeter ces eaux dans le bassin. Une étude est en cours pour se reprendre sur un tuyau passant à proximité du stand de tir. Il demande que des messages plus réguliers sur Facebook soient publiés afin d'informer les usagers des travaux en cours sur la commune.

10.7

QUESTIONS DIVERSES

Nettoyage espaces verts

D. HAMEL remercie tous les bénévoles pour leur investissement et leur aide lors de l'opération de désherbage des massifs communaux.

La séance est levée à 20h25.